

Montréal, le 4 août 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014
Dossier de la Régie : R-3879-2014 Phases 3 et 4**

La Régie de l’énergie (la Régie) a bien reçu la lettre de Gaz Métro datée du 31 juillet 2015 (pièce B-0592).

Gaz Métro demande une confirmation de sa compréhension de certains enjeux liés à la fonctionnalisation des achats de gaz naturel découlant de la décision D-2015-125 dans le dossier R-3916-2014 et de la lettre de la Régie du 30 juillet 2015 (pièce A-0109).

« Gaz Métro comprend de la Lettre que la Régie souhaite non seulement examiner la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel devant s’appliquer à compter du 1er novembre 2016, mais également examiner la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel applicable jusqu’au 31 octobre 2016. La Régie est à la recherche d’une solution de court terme pour améliorer la causalité des coûts de la méthode actuelle de fonctionnalisation des coûts d’achats de gaz naturel à Dawn, et ce, jusqu’au 31 octobre 2016. »

La Régie confirme que, dans le cadre du présent dossier, elle examinera la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel devant s’appliquer à compter du 1^{er} novembre 2016, soit la date de migration des clients en achats directs à Dawn, ainsi que celle applicable jusqu’au 31 octobre 2016. Cette dernière méthode sera appliquée dans le cadre des dossiers de fermeture 2015 et 2016 ainsi que dans l’établissement des tarifs 2016. Elle sera aussi appliquée au montant de 61 M\$, représentant l’écart de coût du différentiel de lieu entre Empress et Dawn constaté au rapport annuel 2014.

La Régie note que Gaz Métro révisera sa requête et sa preuve afin d'y inclure une proposition de méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel applicable jusqu'au 31 octobre 2016.

Afin de permettre l'étude de ce sujet lors de l'audience qui aura lieu du 8 au 18 septembre prochain, elle demande à Gaz Métro de déposer cette preuve au plus tard le 12 août 2015. Les intervenants pourront questionner le Distributeur sur cette preuve et présenter leur position à ce sujet lors de l'audience.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml